

Procès-verbal N°36 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 17 Avril 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°35 de la réunion du Jeudi 10 Avril 2025.

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION COUPE ET CHAMPIONNAT

➤ **Les rencontres qui seraient non jouées le Dimanche 20 Avril 2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable seront automatiquement reportées au Jeudi 1 Mai 2025.**

✓ **(Possibilité d'avancer la rencontre en semaine avec l'accord des deux clubs).**

La Commission CCS

INFORMATION AUX CLUBS

FORFAITS

Nous rentrons dans les dernières journées des championnats District et de fait nous tenions à vous rappeler les articles relatifs au forfait simple et forfait général qui ont subi une modification lors de l'AG 2023 et applicable depuis le 1^{er} Juillet 2023 (En gras ci-dessous):

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

✓ 1. **Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.**

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

✓ 2. **Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.**

✓ 3. **Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.**

✓ 4. **Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé**



à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

- ✓ 1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.
- ✓ 2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.
- ✓ 3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.
- ✓ 4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.
- ✓ 5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.
- ✓ 6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**
- ✓ 7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

REPROGRAMMATIONS CHAMPIONNAT

Dépt 2 Poule B

Suite à la décision de la commission d'appel disciplinaire PV N°11 du 08/04/2025 donnant la rencontre à rejouer.

Match : N° 28536942 du 01/12/2024

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / AV.S ROUSSON 2 (D2) est programmé **le Jeudi 01 Mai 2025 à 15h00 sur le terrain Le Vigan.**

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537580 du 13/04/2025

F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3) est fixé **le Jeudi 01 Mai 2025 à 15h00 sur le terrain de Ribaute.**

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544153 du 13/04/2025

F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) est fixé **le Jeudi 01 Mai 2025 à 12h00 sur le terrain de Ribaute.**

RAPPEL - CHAMPIONNAT

Rappel du PV N°32 du 20/03/2025

Arrêté municipal de longue durée (Rappel du règlement Art 62 Alinéa 5 des RG)

« 5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. »



- O. FOURQUÉSIEEN Arrêté municipal du 21/04/2025 au 01/06/2025.

La commission demande au club d'O. FOURQUÉSIEEN de fournir un terrain de remplacement au plus tard pour le 22/04/2025 (pour la rencontre du 27/04/2025) :

Le 27/04/2025 O. FOURQUÉSIEEN 1 (D2) / U.S. GARONNAISE 1 (D2)

Le 18 /05/2025 O. FOURQUÉSIEEN 1 (D2) / E.S THÉZIÉROISE 1 (D2)

✓ **Aucunes rencontres ne sera reportées à une date ultérieure.**

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 2 Poule A

Match : N° 28540371 du 13/04/2025

U.S. GARONNAISE 1 (D2) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)

U.S. GARONNAISE 1 (D2) Battu par pénalité.

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536998 du 06/04/2025

F.C BAGNOLS PONT 2 (D2) / E.S PAYS UZES 2 (D2)

F.C BAGNOLS PONT 2 (D2) Battu par pénalité sans en reporter le bénéfice au E.S PAYS UZES 2 (D2).

Dépt 2 Poule B

Match : N°28537000 du 13.04.2025

LE GRAU DU ROI 2 (D2)/BAGNOLS PONT 2 (D2)

FC BAGNOLS PONT 2 (D2) battu par pénalité pour en reporter le bénéfice au GRAU DU ROI (D2)

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536870 du 13/04/2025

U.S. GARONNAISE 2 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

U.S. GARONNAISE 2 (D3) Battu par pénalité.

Dépt 4 Poule B

Match : N°28547110 du 06.04.2025

SC FOURNES (D4)/AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 (D4)

SC FOURNES (D4) et N. PISSEVIN VALDEGOUR2 (D4) battus par pénalités aux deux équipes.

RETOUR COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL - INFORMATION

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536942 du 01/12/2024

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / AV.S ROUSSON 2 (D2)

Match à rejouer.

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550296 du 09/02/2025

ES ST GILLES / J.S.O AUBORD 2 (D4)

Décision confirmé, Match perdu par pénalité aux deux équipes.

FORFAITS SIMPLES NOTIFIE A L'AVANCE

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 du présent article sera doublée à la double condition que :



- ✓ *Le club opposé au club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »,*
- ✓ *La distance la plus courte, de ville à ville (trajet aller simple le plus court), entre les deux clubs, soit égale ou supérieur à 100 kilomètres.*

Dépt 4 Poule A

Suite au courriel du club d'A.S. ST ANASTASIE en date du 13/04/2025, nous informe que son équipe ne pourra recevoir NIMES EST le 13/04/2025.

Match : N° 28544156

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) / NIMES EST 1 (D4) du 13/04/2025.

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) Battu par forfait.

Dépt 4 Poule D

Suite au courriel du club de F.C CALVISSON à la permanence en date du 12/04/2025, nous informe que son équipe ne pourra se déplacer à MANDUEL le 13/04/2025.

Match : N° 28550330

S.C MANDUEL 1 (D4) / F.C CALVISSON 2 (D4) du 13/04/2025

F.C CALVISSON 2 (D4) Battu par forfait.

FORFAITS GENERAL

Dépt 3 Poule A

Suite au courriel du club de SP.C. DE BROUZET L/ en date du 11/04/2025, le Président Mr DELAUZEN Bernard nous informant du forfait général de son équipe D3 Poule A.

SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) : Forfait général.

Les points acquis lors des rencontres jouées restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnants aux clubs adverses. (Art.82 Alinéa 4 des RG)

Dépt 4 Poule A

Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 16/02/2025 contre A.S BAGARD 1 (D4) Journée 12

Le 06/04/2025 contre LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) Journée 17

Le 13/04/2025 contre NIMES EST 1 (D4) Journée 18

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) : est declare Forfait general.

Les points acquis lors des rencontres jouées restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnants aux clubs adverses. (Art.82 Alinéa 4 des RG)

CHAMPIONNAT MISE HORS COMPETITION

Dépt 4 Poule D

Suite au match : N° 53070013 du 02/02/2025 (Coupe Gard Lozère)

ESP F.C ST GILLOIS 1 (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

L'équipe de ESP FC ST GILLOIS mise hors compétition en championnat par la commission de discipline PV N°35 du 31/03/2025 est déclassée et sera classée dernière de la poule D et comptabilisé comme tel.

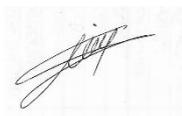
(Art 82 des RG).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

